RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ
ET DE CONFORMITÉ ETABLIE CONJOINTEMENT

Les soussignés :

- Monsieur Jean-François PREVOT, agissant en qualité de Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 532 500 euros dont le siège social est 12 Rue Saint Antoine- 71 000 MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 431 896 315,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

et

- Monsieur Pierre BONNET, agissant en qualité de Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 19 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue de la Croix Barret- 69 007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 391 577 608,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée aux Greffes des Tribunaux de commerce de LYON et de MACON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

Le Directeur Général dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2024 de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, le 26 juin 2024, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés. Le Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés Compagnie Immobilière B.F.C.A. et SLCI PARTICIPATIONS, signé par le Directeur Général de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. et par le Président de la société SLCI PARTICIPATIONS, suivant acte sous signature privée en date du 26 juin 2024, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. devant être transmis à la société SLCI PARTICIPATIONS.

En raison de la détention par les sociétés SLCI et Procivis Immobilier, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des tribunaux de commerce concernées par la fusion, de respectivement 95 % et 5 %, formant ensemble une détention de 100 % des titres conférant un droit de vote de la société absorbée et de la société absorbante, la fusion ne donne pas lieu à aucun échange de titres, la détention par les actionnaires de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. étant identique à celle de la société SLCI Participations, n'entraine pas d'augmentation de capital, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce , la fusion n'a pas donné lieu à l'établissement des rapports du Conseil d'Administration et d'un Commissaire à la fusion, ni à l'approbation par assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MACON, le 1er juillet 2024 pour la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 1er juillet 2024 pour la société SLCI PARTICIPATIONS pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 3 juillet 2024 pour la société Compagnie Immobilière B.F.C.A.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 4 juillet 2024 pour la société SLCI PARTICIPATIONS.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La fusion était ainsi définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. a constaté, suivant acte sous seing privé en date du 26 août 2024, la dissolution, à compter de cette date, sans liquidation, de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A., soit plus de 30 jours après le dernier des dépôts aux Greffes prévus à l'article L. 236-6 du Code de Commerce et la dernière des publicités prévues à l'article R.236-2 du Code de Commerce.

Le Président de la société SLCI PARTICPATIONS a constaté, suivant acte sous seing privé en date du 26 août 2024, la réalisation définitive de la fusion.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de chacune des sociétés Absorbante et Absorbée :
- un exemplaire de la présente déclaration,
- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des formalités subséquentes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-17 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de [redacted] de la société SLCI PARTICIPATIONS et à la radiation de la société Compagnie Immobilière B.F.C.A. du Registre du commerce et des sociétés de [redacted]

Fait à [redacted]
Le 26/08/2024
En 6 exemplaires

[redacted]

Enregistré à : [redacted]

Le 27/09/2024 Dossier 2024 00040072, référence 6904P61 2024 A 10025
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros